

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**25, 26 ET 27 JUILLET 2017, REGINA (SASKATCHEWAN)**

**Résolution n° 55/2017**

---

**TITRE:** Stratégie de l'énergie des Premières Nations

---

**OBJET:** Développement économique, environnement

---

**PROPOSEUR(E):** Christian Sinclair, Chef, Nation crie d'Opaskwayak, Man.

---

**COPROPOSEUR(E):** Bernice Martial, Première Nation de Cold Lake, Alb.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE:**

- A. En vertu des articles suivants de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- i. Article 32, (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources;
  - ii. Article 32, (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres;
  - iii. Article 32, (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
- B. Toutes les Premières Nations possèdent des droits inhérents, un titre et une compétence envers les terres, les eaux et les ressources situées sur leurs territoires traditionnels;

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)**

**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

**55 – 2017**  
**Page 1 de 3**

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415  
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- C. Les avantages économiques et les recettes provenant des projets d'exploitation des ressources et de l'énergie pourraient atteindre 675 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie. Les provinces, les territoires et le gouvernement du Canada continuent d'extraire et d'exploiter des ressources sur les territoires traditionnels des Premières Nations et d'en tirer des avantages importants sans respecter pleinement et adéquatement les droits des Premières Nations en vertu des traités, du droit constitutionnel et du droit international. La relation visée par les traités existant entre les Premières Nations et la Couronne exige le partage de la compétence, de l'exploitation des ressources et des avantages;
- D. De nombreuses Premières Nations envisagent de conclure des accords commerciaux avec des partenaires industriels pour mettre en œuvre leurs propres priorités en matière de croissance économique et de développement durable;
- E. La participation des Premières Nations à l'activité économique nécessite des engagements continus en matière de stratégies de renforcement des capacités, d'emploi et de formation, un accès aux réseaux d'approvisionnement et l'inclusion des Premières Nations dans les processus décisionnels économiques et réglementaires. À la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP 21), les dirigeants de nombreux pays ont établi des objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui ont conduit à l'*Accord de Paris* – officiellement signé par le Canada en avril 2016;
- F. En 2015, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté la Stratégie canadienne de l'énergie (SCE) « afin de favoriser une approche fondée sur la coopération pour le développement énergétique durable, laquelle permettra d'améliorer les moyens de produire, de déplacer et d'utiliser l'énergie au Canada ». Les premiers ministres provinciaux et territoriaux ont affirmé leur position en tant que propriétaires constitutionnels des ressources naturelles du Canada et n'ont pas consulté les Premières Nations, ni prévu une collaboration avec celles-ci, durant l'élaboration de la SCE;
- G. Les Premières Nations exigent un mécanisme concret pour garantir leur participation entière et efficace à l'étude et à l'élaboration des politiques sur l'énergie, ainsi que des outils et de l'information pour donner leur consentement préalable, libre et éclairé au sujet de toutes ces politiques.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:**

1. Appellent le premier ministre et les premiers ministres provinciaux et territoriaux à inclure pleinement et de façon significative les Premières Nations dans les stratégies en matière d'énergie et les processus de planification, tant à l'échelle régionale que nationale et internationale, notamment par l'entremise de l'élaboration de mécanismes concrets pour garantir leur participation entière et efficace à la mise en œuvre de ces processus.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)**



---

**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de préconiser le lancement d'un projet de stratégie de l'énergie des Premières Nations qui engloberait l'élaboration de lois, de protocoles et de processus autochtones en partenariat complet avec chaque Première Nation et en se basant sur les activités et intérêts sectoriels régionaux.
3. Enjoignent à l'APN, avec l'appui du Comité des Chefs sur le développement économique et du Comité des Chefs sur l'environnement, d'entamer des discussions sur un plan stratégique en matière d'énergie dirigé par les Premières Nations et axé sur les enjeux et intérêts des Premières Nations.
4. Appellent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à accorder leur appui (y compris financier) aux Premières Nations pour leur permettre de réunir et créer l'information nécessaire pour tracer les grandes lignes d'une stratégie de l'énergie des Premières Nations, qui sera stratégiquement axée sur la production, le transport et la commercialisation de l'énergie, qui portera une attention particulière à l'émergence des énergies propres et des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui soutiendra les énergies renouvelables.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)



---

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL